



## **Rapport annuel 2023**

**Service de l'approvisionnement responsable**



Rédigé par :

Amélie Bourgon, p.g.c.a. directrice,  
Service de l'approvisionnement responsable

Natacha Guindon, cheffe de section développement  
stratégique et responsable,  
Service de l'approvisionnement responsable

**Mot de la directrice du Service de l'approvisionnement responsable - Madame Amélie Bourgon**

L'année 2023 en fut une sous le signe de l'adaptation et de la gestion du changement. J'ai le plaisir de souligner le travail de l'équipe en soulevant ci-dessous de nombreux faits saillants témoignant de nos efforts constants pour assurer la saine gestion contractuelle de l'organisation. La liste ci-dessous brosse un portrait des événements spéciaux qui se doivent d'être soulignés.

- ❖ Crues printanières 2023 (51 dossiers de demande de prix ou de suivi de contrat);
- ❖ Présentation du rapport de diagnostic organisationnel du Service de l'approvisionnement responsable par la direction générale adjointe à l'équipe;
- ❖ Virage électronique avec la mise en place de la réception des soumissions électroniques;
- ❖ Poursuite de la restructuration administrative avec le soutien du Service des ressources humaines;
- ❖ Le service a collaboré avec le Bureau du développement économique à mettre en place la première journée des fournisseurs qui s'est tenue dans l'agora de la Maison du citoyen et qui fut un franc succès ;
- ❖ L'implantation et l'utilisation de nouveaux progiciels, Guide TI - inventaire et PIVO.

C'est avec plaisir que je vous présente le résultat de notre travail.

  
**Amélie Bourgon, p.g.c.a.**

Directrice - Service de l'approvisionnement responsable

**Table des matières**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	4
<b>1. PRINCIPES DIRECTEURS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE</b> .....	4
<b>2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2023</b> .....	5
<b>3. OCTROI DES CONTRATS 2023</b> .....	5
<b>3.1 Contrat comportant une dépense de &gt; 121 200 \$</b> .....	5
<b>3.2 Contrat comportant une dépense de &gt; 25 000 \$ et &lt; 121 199,99 \$</b> .....	6
<b>3.3 Contrat effectué de gré à gré</b> .....	6
<b>3.4 Contrat comportant une dépense de &gt; 2 000 \$ et &lt; 24 999,99 \$</b> .....	6
<b>3.5 Provenance des fournisseurs</b> .....	9
<b>3.6 Contrat comportant une dépense de &gt; 2 000 \$ et &lt; 24 999,99 \$ - Services professionnels</b> .....	9
<b>3.7 Dérogation au Règlement de gestion contractuel</b> .....	9
<b>4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)</b> .....	9
<b>5. DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE</b> .....	10
<b>5.1 L'équipe – Service de l'approvisionnement responsable</b> .....	10
<b>5.2 Formation</b> .....	10
<b>6. SYSTÈME FINANCIER PIVO ET LA GESTION DE CONTRATS</b> .....	10
<b>7. LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE</b> .....	10
<b>8. RÉSUMÉ</b> .....	11

## PRÉAMBULE

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.C.V.ch. C-19), introduit par la [*Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*] la Ville doit déposer au moins une fois l'an lors d'une séance du conseil un rapport concernant l'application de son règlement de gestion contractuelle.

## 1. PRINCIPES DIRECTEURS DU RÈGLEMENT CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Les principes directeurs prévus au règlement de gestion contractuelle # 832-2-2023 de la Ville de Gatineau visent notamment à assurer l'accessibilité, la transparence, l'éthique et l'intégrité sont des principes piliers en matière de gestion contractuelle. L'objectif de la fonction approvisionnement demeure celui de rendre les processus d'approvisionnement plus efficaces, dans l'intérêt du public et dans le respect des accords commerciaux liant les organismes municipaux.

Les principes directeurs sous-tendent le règlement concernant la gestion contractuelle, soit :

- L'accessibilité : l'information relative aux appels d'offres doit être accessible à tous les soumissionnaires potentiels; toute entreprise qualifiée doit pouvoir contracter avec la Ville, les procédures et exigences ne peuvent pas être discriminatoires;
  - ❖ Appel d'offres sur invitation :
    - Une invitation à soumissionner à plus de fournisseurs que le nombre exigé par la loi;
    - Une rotation des fournisseurs invités.
  - ❖ Appel d'offres public :
    - La distribution des documents d'appel d'offres public uniquement par SEAO.
- La transparence : les règles relatives au processus d'attribution des contrats doivent être claires et précises, les critères et les modalités d'évaluation doivent être connus de tous;
  - ❖ Un canal de communication unique, c'est-à-dire un seul interlocuteur autorisé lors du processus d'appel d'offres.
- L'éthique et l'intégrité : les règles doivent être appliquées de façon uniforme et impartiale, et assurer le traitement équitable des soumissionnaires ainsi que l'intégrité du processus.
  - ❖ La possibilité de rejeter l'ensemble des soumissions reçues pour des motifs valables et raisonnables notamment en raison du prix trop élevé et la possibilité de relancer l'appel d'offres sans changer les conditions.

Ces principes concourent notamment aux objectifs suivants, soient :

- ❖ Accroître la concurrence;
- ❖ Agir dans l'intérêt public;
- ❖ Collaborer à une saine gestion de l'utilisation des fonds publics.

Le règlement concernant la gestion contractuelle comporte des clauses qui visent à contrer le truquage des offres, à respecter la *Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme* et le Code de déontologie des lobbyistes, à prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption, les situations de conflits d'intérêts et toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demandes de soumission et de la gestion du contrat qui en résulte et vise à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

## **2. MODIFICATIONS APPORTÉES AU RÈGLEMENT AU COURS DE L'ANNÉE 2023**

En septembre 2023, le règlement de gestion contractuelle 832-2-2023 a été modifié afin de représenter la nouvelle structure organisationnelle du service, mais plus spécialement modifier l'article 57 qui visait à augmenter le seuil de dépense pour les contrats comportant une dépense de moins de 2 000 \$ pour les achats de biens. Ce seuil est dorénavant de 3 000 \$.

## **3. OCTROI DES CONTRATS 2023**

La Ville de Gatineau adjuge les contrats en utilisant principalement les mécanismes de mise en concurrence. Avec le déploiement du nouveau système financier corporatif (PIVO), des processus d'affaires automatisés ont été mis en place afin d'assurer le respect du règlement de gestion contractuelle. Entre autres, la création de demandes d'achats en amont qui nous permet d'intervenir afin de mettre en place les meilleures stratégies d'approvisionnement.

### **3.1 Contrat comportant une dépense $\geq$ 121 200 \$**

Les contrats supérieurs à 121 200 \$ sont régis par la *Loi sur les cités et villes*. Ces contrats ne peuvent être octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres public. Ces contrats sont octroyés au plus bas soumissionnaire conforme ou au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lorsqu'un système de pondération et d'évaluation des offres est choisi sauf, pour les exceptions prévues à la *Loi sur les cités et villes*.

Le projet d'envergure de la construction de bibliothèque Lucy-Faris a reçu 4 soumissions ce qui démontre une saine concurrence du milieu de la construction.

Ceci démontre également la rigueur avec laquelle l'estimation a été réalisée, considérant que l'écart entre celle-ci et la plus basse soumission conforme reçue était inférieur à 0,29 %, ce qui démontre que celle-ci est représentative de l'état du marché.

La valeur totale des contrats octroyés par appel d'offres public pour l'année 2023 représente un montant de 343,6 millions \$.

La Ville de Gatineau a mandaté l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) ainsi que le ministre de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) pour plusieurs contrats tels que :

- ❖ Assurances – grandes villes;
- ❖ Licences de logiciels;
- ❖ Fourniture et livraison de produits chimiques – Sulfate d'aluminium liquide;
- ❖ Fourniture et livraison d'abat poussière;
- ❖ Fourniture de sel de déglçage;
- ❖ Fourniture de pneus;
- ❖ Achat de véhicule léger;
- ❖ Fourniture de carburant.

Ces collaborations nous permettent d'avoir des avantages considérant le volume d'achat.

### 3.2 Contrat comportant une dépense de $\geq 25\ 000$ \$ et $< 121\ 200$ \$

Les contrats supérieurs à 25 000 \$ et inférieurs à 121 200 \$ ne sont octroyés qu'à la suite d'un appel d'offres sur invitation. Cependant, l'obligation de mettre en concurrence des fournisseurs ou des entrepreneurs peut ne pas s'appliquer si le contrat respecte une des 29 exceptions de l'annexe 5 du Règlement de gestion contractuelle (article 59).

### 3.3 Contrat effectué de gré à gré

L'obligation de mettre en concurrence des fournisseurs ou des entrepreneurs peut ne pas s'appliquer. Néanmoins, le contrat doit respecter une des 29 exceptions prévues à l'annexe 5 du Règlement de gestion contractuelle (article 59) lorsque le montant est inférieur au seuil de 121 200 \$ prévu par la loi. Donc, 88 contrats ont été conclus sans mise en concurrence au cours de l'année, pour un montant total de 4,29 millions \$ principalement conclus avec des organismes à but non lucratif, des services reliés au domaine artistique et culturel ou dont l'objet est la réparation de véhicule ou d'équipements nécessitant le démantèlement pour évaluer le coût de réparation, tout en assurant la rotation des fournisseurs.

### 3.4 Contrat comportant une dépense de $\geq 2\ 000$ \$ et $< 25\ 000$ \$

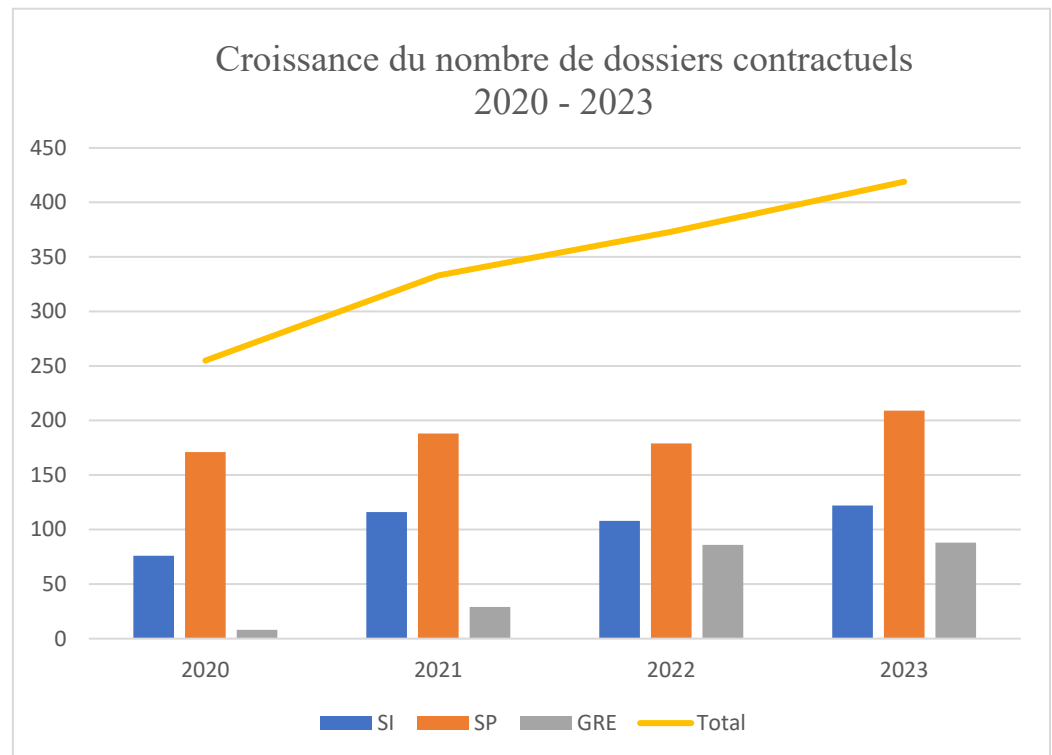
Les contrats supérieurs à 2 000 \$ et inférieurs à 25 000 \$ à l'exception des services professionnels ne sont octroyés qu'à la suite d'une demande de prix faite par le Service de l'approvisionnement responsable. Un minimum de deux fournisseurs est invité tout en favorisant l'achat local ainsi qu'une rotation des fournisseurs sollicités. 1 684 commandes ont été effectuées pour un montant totalisant 10 millions \$ pour l'année 2023. Répartis comme suit :

Période	Système	Nombre de bon de commande émis	Valeur
Janvier à octobre	Corporatif	1 510	8 884 333,22 \$
Novembre et décembre	PIVO	174	1 186 478,22 \$
<b>Total 2023</b>		<b>1 684</b>	<b>10 070 811,44 \$</b>

Il faut noter que ce seuil est passé à 3 000 \$ à compter du 17 octobre 2023 en vertu de la mise à jour du règlement 832-2-2023 concernant la gestion contractuelle. Cette mise à jour permet une plus grande flexibilité aux services afin de procéder à des achats sans que la demande d'achat transige par le Service de l'approvisionnement responsable. Ce qui accélère l'approbation et la transmission du bon de commande aux fournisseurs.

Nous pouvons constater depuis 2020 une augmentation constante du nombre de dossiers traités. Voir tableau 1

**Tableau 1**



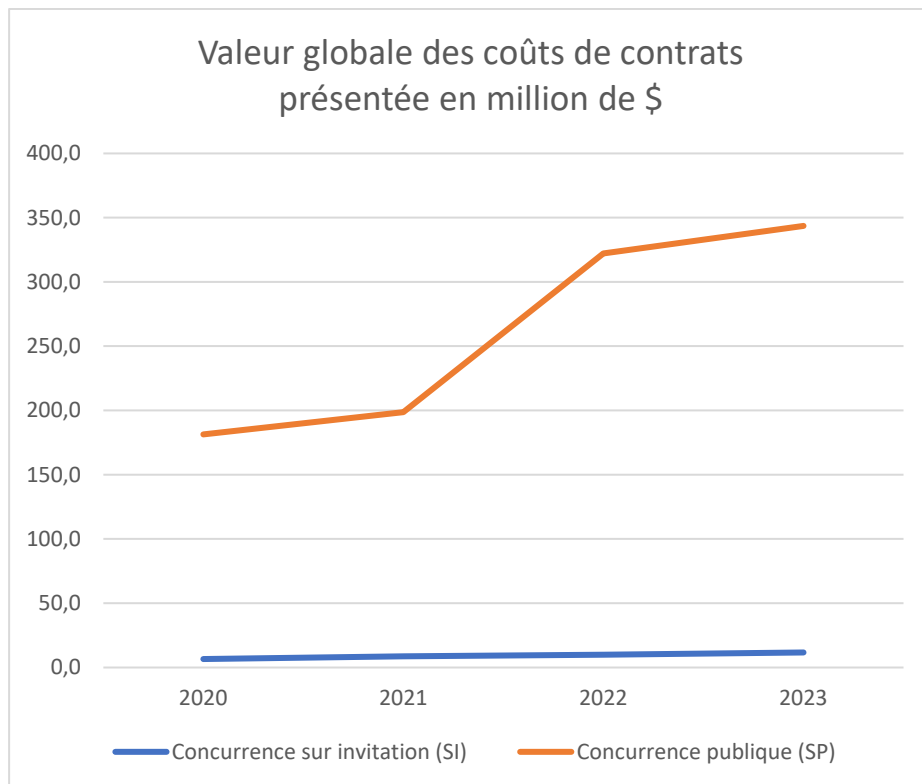
Les dépenses par type d'acquisition sont présentées au tableau 2 ci-dessous.

**Tableau 2**

Type d'acquisition	Valeur globale des contrats	En pourcentage
Demande de prix	10 070 811,44 \$	2,8 %
Concurrence sur invitation	11 695 995,88 \$	3,2 %
Concurrence publique	343 587 875,32 \$	94 %
<b>Total des coûts de contrats 2023</b>	<b>365 354 682,64 \$</b>	

Nous constatons également une croissance de la valeur totale des coûts de contrats, particulièrement pour nos appels d'offres publiques. Ceci s'explique notamment par la croissance globale du budget de la ville. Voir tableau 3.

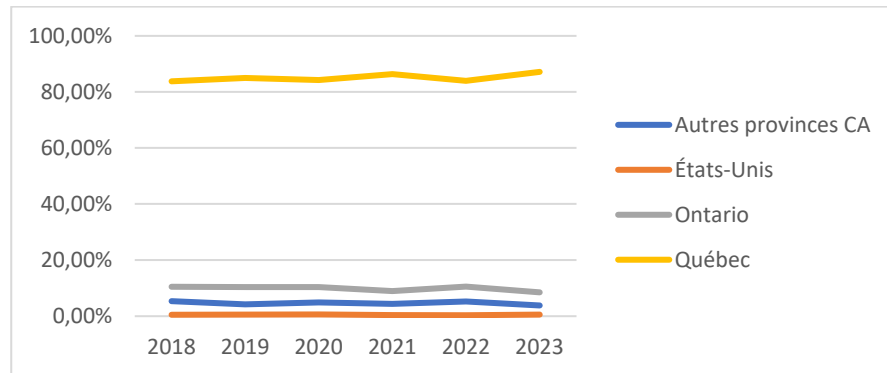
**Tableau 3**





### 3.5 Provenance des fournisseurs

En 2023, la Ville a fait appel à 390 fournisseurs différents.



Du 84,96 % des fournisseurs qui sont situés au Québec, 53,3 % proviennent de la Ville de Gatineau, nous pouvons constater une hausse de ceux-ci comparativement à 2022 où nous étions à 42 %.

### 3.6 Contrat comportant une dépense < 25 000 \$ - Services professionnels

Pour les contrats des services professionnels inférieurs à 25 000 \$, chacun des services est responsable de faire la demande de prix, toujours selon le principe de rotation des fournisseurs sollicités.

### 3.7 Dérogation au Règlement de gestion contractuelle

Malgré les dispositions du présent règlement, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population ou à détériorer sérieusement les équipements municipaux, le maire peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat pour remédier à la situation. En 2023, seule la location des pompes lors des crues printanières nous a obligés à nous servir de cette dérogation.

## 4. AUTORITÉ DES MARCHÉS PUBLICS (AMP)

La *Loi sur l'Autorité des marchés publics (LAMP)* confère à l'AMP divers pouvoirs de vérification et d'enquête qui lui permettent, selon le cas de rendre des ordonnances, de formuler des recommandations, de suspendre ou d'annuler un contrat. Pour ce qui est des municipalités, l'AMP a un pouvoir de recommandation seulement.

Pour l'année 2023, une demande de production de documents pour procéder à une vérification a été soumise à la Ville de Gatineau par l'AMP. Il s'agit du dossier 2022 SP 260 pour l'inspection et l'entretien des génératrices, cette vérification a résulté en la mise en place de nouvelles mesures de vérifications afin de s'assurer du respect des obligations relatives au régime d'autorisation de contracter.

## **5. DÉVELOPPEMENT DE L'EXPERTISE**

### **5.1 L'équipe – Service de l'approvisionnement responsable**

L'équipe du Service de l'approvisionnement responsable peut compter sur une équipe de 32 personnes dont plus de 80 % sont au sein du service depuis plus de 3 ans pour l'ensemble des groupes d'emplois. Ce qui nous permet de bâtir une expertise grandissante au sein de l'équipe.

Néanmoins, il demeure difficile de pourvoir le poste de spécialiste en approvisionnement qui requiert le titre de professionnel en gestion de chaîne d'approvisionnement. (p.g.c.a.)

### **5.2 Formation**

Le Service de l'approvisionnement a dispensé aux divers services municipaux des formations concernant les sujets suivants :

- Comité de sélection (services professionnels);
- Règlement de gestion contractuelle (disponible aussi sur l'intranet de la Ville);
- Faire bon usage des différents cahiers d'appel d'offres.

L'arrivée de nouveaux employés et le mouvement de main-d'œuvre au sein de la ville exigent un bon nombre de formations et de soutiens auprès des services afin d'assurer le respect des règlements en vigueur. De ce fait, pour l'année 2024, le service désire augmenter son offre de service en développant un programme de formation et de soutien pour les services afin de les supporter dans l'élaboration des documents d'appel d'offres ainsi que de s'impliquer en amont à divers projets importants comme recommandé dans le diagnostic organisationnel effectué par la firme SIA Partners.

## **6. SYSTÈME FINANCIER PIVO ET LA GESTION DE CONTRATS**

L'arrivée de PIVO au dernier trimestre de 2023 nous a exigé un ajustement considérable dans le mode de fonctionnement du service. De nouveaux outils y sont disponibles afin de pouvoir avoir un portrait plus précis des coûts de contrats en temps réel. Ceci pourra également nous permettre de mieux évaluer les besoins provenant de divers services pour ainsi pouvoir regrouper les demandes et ainsi que d'augmenter notre pouvoir d'achat.

## **7. LE SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE**

À la suite de l'annonce de la restructuration, le 18 janvier 2023, le Service de l'approvisionnement responsable prenait vie. Le 21 mars 2023, le poste de directrice a été pourvu par la nomination de madame Amélie Bourgon.

S'en est suivi la mise à jour de l'organigramme prévoyant l'ajout de postes afin d'assurer le maintien du service offert autant à nos fournisseurs (externes) qu'à nos collègues et partenaires de l'interne.

Une fois les postes pourvus, le nouveau Service de l’approvisionnement responsable pourra revoir son offre de service permettant ainsi de pouvoir agir en amont dans l’adoption de stratégies d’approvisionnement optimales le tout dans le respect des règles d’attribution de contrats et contribuant ainsi à une saine gestion des fonds publics.

## **8. RÉSUMÉ**

En résumé, 2023 a été sous le signe de l’adaptation et des changements et il ne s’agissait là que du début. La croissance de la Ville et de ses projets d’envergures impacte directement la charge de travail de notre équipe.

La Ville de Gatineau a octroyé des contrats pour un montant total de 365,30 millions \$ que ce soit via des demandes de prix, des appels d’offres sur invitation ou publics ou de gré à gré. La ville a l’obligation de publier l’information de ses appels d’offres sur son site web : [Appels d'offres et contrats - Ville de Gatineau](#).

La Ville est soucieuse du respect des règles d’attribution de contrats. L’équité, la concurrence, l’intégrité, la transparence sont des principes qui guident la Ville dans ces processus d’attribution de contrat.

Néanmoins, le contrôle de coût, l’engagement des partenaires, l’innovation dans un contexte économique de plus en plus difficile est loin d’être une tendance passagère, le Service de l’approvisionnement responsable s’engage à rester à l’affût des meilleures pratiques en matière d’approvisionnement responsable.